AR Prefecture
006-210600540-20261005-079_2026-DE
Reçu le 09/10/2026

ALPES MARITIMES

COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°079/2026

OBJET : FINANCES : Admission en non-valeur pour l'exercice 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 du mois d'octobre 2026 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal **: lundi 28 septembre 2026**

PRESENTS : Robert NARDELLI - Martine DUNOYER DE SEGONZAC – Philippe MINEUR - Alexandra RUSSO-GHIGI - Jean-Pierre MONTCOUQUIOL - Sabrina DIVRY - Charles BEVACQUA - Catherina DINI - Jean QUENCEZ - Kathy NICOLAS - Florent REYNAUD - Christine DECORDIER - Bouabdallah LAFTAS – Jean-Luc CAMBRA - Angèle CASTELLANO - Franck MANGIAVILLANO - Peggy PALANCA - Djamel ALLACHE - Olivier KRUPPERT - Romain BIANCHI – David HAIKEL - Sébastien PABA

PROCURATIONS : Céline CARDINALI à Martine DUNOYER DE SEGONZAC - Thierry VISSIAN à Jean-Luc CAMBRA – Hajar HABILY à Jean-Pierre MONTCOUQUIOL - Christine LOPEZ à Catherina DINI - Sandrine GUGLIELMINO à Romain BIANCHI

ABSENTS : Sophie ESPOSITO – Clorinde MARCONI

Secrétaire de séance : Peggy PALLANCA

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a informé la commune de l'impossibilité de recouvrer certaines créances émises au cours de plusieurs exercices antérieurs.

Le Service de Gestion Comptable de Cagnes-sur-Mer a ainsi saisi la commune d'une demande d'admission en non-valeur concernant des créances de loyers dont le recouvrement est compromis à la suite de décisions rendues par la commission de surendettement de la Banque de France, pour un montant total de **4 557,46 €**.

AR Prefecture
006-210600540-20261005-079_2026-DE
Reçu le 09/10/2026

Ces créances étant considérées comme éteintes, il convient d'établir un mandat sur l'exercice en cours au compte **6542 « Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes »**.

Après avoir entendu le présent rapport,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur la somme de **4 557,46 €**, correspondant à des créances éteintes à la suite de décisions de la commission de surendettement de la Banque de France.
- Impute cette dépense au compte **6542 « Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes »** du budget de l'exercice en cours.

Nombre de Conseillers en exercice 29

Présents : 22 Votants : 27 Absents : 2

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire, Robert NARDELLI La secrétaire de séance, Peggy PALANCA

MAIRIE DE DRAP (Alpes-Maritimes)

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 09 OCT. 2026

et publication en mairie le :

09 OCT. 2026